

DÉPARTEMENT
VAREXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|------------------------------------|-------------|----------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Présents |
| 24 | 24 | 18 |

Séance du 30 juin 2016

L'an deux mille seize et le 30 juin à 9h30

Le Conseil Communautaire régulièrement
convouqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi.

Date de la convocation : le 23 juin 2016

**Objet de la délibération : TRANSFERT DE
COMPÉTENCE FACULTATIVE D'AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE
OPTIQUE FttH.**

16/06/30-02

Conseillers à voix délibérative :

Présents :

M. AYCARD
M. GARRON
M. AMAT
M. CASTEL
M. ABRINES
M. VITRANT
Mme CAPELA
M. DAVIGNON
M. DUPONT
M. FINO
M. LAURERI
Mme RAVINAL
Mme LAKS
Mme BASTELICA
M. CALONGE
Mme DELPIANO
M. GERARDIN
M. CARDON

Maire de Belgentier – 1^{er} Vice-Président, Président de séance
Maire de Solliès-Pont – 2^e Vice-Président
Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
Maire de La Farlède – 5^e Vice-Président
Conseiller communautaire – commune de Belgentier
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville
Conseiller communautaire – commune de La Farlède

Conseillers ayant donné procuration :

M. FLOUR à M. CASTEL
Mme EXCOFFON à M. AMAT
Mme OLIVIER à Mme BASTELICA
M. GOMBOLI à M. ABRINES
M. PUVEREL à M. CALONGE
Mme XICLUNA à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit Mme DELPIANO secrétaire de séance.

Le Président expose que le Bureau communautaire et la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ont examiné le transfert de la compétence numérique à la Communauté de Communes afin de lui permettre d'intervenir pleinement dans la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Var (SDTAN) conformément au « Plan France Très Haut Débit » officialisé par un arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013. En effet, ce schéma repose sur la participation des structures intercommunales par souci de gestion et d'intervention à échelle pertinente. Ce transfert de compétence permettra aux communes du territoire communautaire concernées par le zonage d'initiative publique de cette opération de bénéficier des meilleures garanties possibles en termes calendaires et financiers. Les communes concernées sont celles de la CCVG à l'exception de la commune de La Farlède, rattachée à la zone d'initiative privée.

.../...

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau selon la fiscalité professionnelle unique (FPU), la CLECT a validé le principe de la révision libre de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) permettant ainsi de programmer les révisions correspondantes avec une période de lissage de 15 ans. Dans tous les cas, la prise en charge financière de cette compétence sur les zones économiques d'intérêt communautaire ne fera pas l'objet de révision de l'AC car dépendant déjà de la compétence communautaire au titre dudit régime fiscal en FPU.

Le Président propose donc de transférer à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau la compétence facultative d'aménagement numérique en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec ré-évaluation libre assortie de clause de révision de l'AC, lui permettant d'intervenir dans la mise en œuvre du SDTAN du Var en sollicitant des communes l'autorisation d'adhérer au syndicat mixte à intervenir en charge de cette opération. L'intérêt communautaire de cette compétence n'a pas lieu d'être défini, le périmètre de la compétence étant celui exposé ci-avant.

Enfin, le Président précise que les statuts communautaires sont actualisés à cette occasion en fonction des évolutions législatives ainsi des transferts de compétences précédents et précisions non encore retranscrits, comme celui dans le domaine de l'eau depuis la dissolution du SIVOM du canton de Solliès-Pont ou bien dans le domaine des transports et de celui du classement de voiries d'intérêt communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425-1 et L1425-2, relatifs à l'aménagement numérique, L5211-17 relatif au transfert de compétence, L5214-16 relatif aux compétences de la Communauté de Communes ainsi que L5214-27 concernant l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 avril 2013 relatif au « plan France très haut débit »,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et notamment sa compétence en matière économique,

VU le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Var adopté par le Département le 18 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que la CCVG est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt du transfert de la compétence d'aménagement numérique à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président et de le transformer en délibération en validant le transfert de la compétence facultative d'aménagement numérique, modifiant l'article 10 des statuts communautaires, telle qu'exposée par le Président,

- **SOLLICITE** des communes membres leur accord pour adhérer au syndicat mixte en charge de la mise en œuvre du SDTAN du Var,

- **DIT QUE** ce transfert de compétence entraîne chaque année la mise en œuvre du calcul de la révision de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle selon la clause de révision retenue,

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le .../.../...
DII 00112482016-2016-06-00-DE

- **DEMANDE** au préfet du Var de modifier en conséquence les statuts communautaires dont le projet en version consolidée selon les dispositions actuelles du Code Général des Collectivités Territoriales et prenant en compte le présent transfert, la précision de l'intérêt communautaire des transports et le classement communautaire maintenant effectif d'une partie de l'ex-RD258 (cf. plan du chemin de la ferrage au chemin de Maraval), est annexé à la présente délibération,

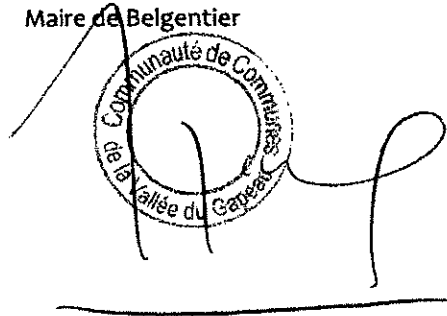
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour se prononcer sur le transfert proposé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le - 6 JUIL. 2016 et de sa publication le - 7 JUIL. 2016

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Pour le Président empêché,

Bruno AYCARD - Président de séance
1^{er} Vice-Président CCVG
Maire de Belgentier





Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le - 7 JUL. 2016
ID : 083-248300410-20160630-16_06_30_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU

STATUTS

Version consolidée au

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

En application de l'article L167-4 du code des Communes, dès sa création par arrêté préfectoral du 15 décembre 1995, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau se substitue au SIVOM de la Vallée du Gapeau pour l'exercice des compétences qui lui sont transférées.

À la date de création de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, ces compétences sont :

ÉQUIPEMENT SOCIAL :

- gestion du Foyer logement Roger Mistral sis à La Farliède,
- prise en compte des frais non couverts par le prix de journée,
- entretien du bâtiment,
- remboursement des emprunts.

RELAIS TV :

- financement d'équipements télévisuels,
- remboursement de l'emprunt.

INFORMATION TOURISTIQUE :

- gestion des haltes d'accueil en faveur du tourisme.

SPORT : GYMNASSE DE LA VALLÉE DU GAPEAU SIS A SOLLIES PONT :

- entretien du bâtiment,
- gestion des autocars,
- acquisition de matériel,
- gestion du complexe sportif y compris les plateaux d'évolution en plein air,
- entretien des espaces verts aux abords du gymnase de la Vallée du Gapeau,
- remboursement des emprunts.

RÉSEAU RADIO-TELEPHONE :

- gestion d'un réseau,
- remboursement des emprunts.

ENSEIGNEMENT :

- remboursement d'emprunt concernant :
 - * construction du Collège de la Vallée du Gapeau,
 - * rénovation du Collège Lou Castellás,
- versement de subvention destinées aux activités socio-cultures et sportives.

ASSAINISSEMENT :

- études réalisations et gestion des ouvrages d'assainissement :
 - * émissaire commun,
 - * station d'épuration,
 - * unité de compostage.
- remboursement des emprunts.

DÉBROUSAILLEMENT :

- travaux et entretien.

ORGANISATION SECONDAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Dénomination, objet, membres et durée**ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est créé, sous le nom de Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, un établissement public de coopération intercommunale. Cette possibilité de création résulte en 1995 de la loi relative à l'administration territoriale de la République Titre III ch. IV. La loi insère dans le Titre VI du Livre Premier du Code des Communes un chapitre VII intitulé « Communauté de Communes » qui comprend les articles L167-1 à L167-6.

ARTICLE 2 - ADHÉRENTS Modifié par arrêté préfectoral du 15 juin 2009

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau associe les communes ci-après : Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède.

Toutefois elle peut modifier son périmètre par adjonction de nouvelles communes ou retrait de communes membres.

ARTICLE 3 - NATURE

La Communauté de Communes cherche à réaliser la Coopération Intercommunale en se fondant dans la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité.

ARTICLE 4 - PERSONNELS - BIENS - abrogé**ARTICLE 5 - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Modifié par arrêté préfectoral du 10 mars 2008**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1193 avenue des Sénès - 83210 SOLLIÈS-PONT.

ARTICLE 6 - abrogé**ARTICLE 7 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Les procédures de modification statutaires, selon leur objet, sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-16 à L. 5211-20-1).

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DISSOLUTION

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Les règles relatives à la dissolution et aux conditions de liquidation des Communautés de Communes figurent au Code Général des Collectivités Territoriales (respectivement art. L. 5212-33 et L. 5212-26).

La Communauté de Communes résultant de la libre volonté des communes, ces dernières peuvent mettre un terme à ce groupement.

ARTICLE 9 - BUT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le but de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est de permettre aux communes membres d'exercer solidairement des compétences d'intérêt communautaire.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCES

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**1^{er} groupe : « Aménagement de l'espace »**

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

Élaboration du schéma directeur et d'un schéma de secteur.

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

Aménagement de l'espace

- la définition de la politique de cohérence territoriale du secteur communautaire (démarche SCOT),

Politique de la ville

- l'implication de la CCVG dans les projets de transport structurants et leurs annexes qui permettent d'accroître son accessibilité ou qui affectent son territoire,

2^{ème} groupe : « Développement économique »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

- Mise en place de zones d'aménagement concerté et d'intérêt communautaire.

- Réalisation de zones d'activités afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement du tourisme ou la réalisation d'équipements collectifs.

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

Zones d'activités

Réalisation, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'extension des zones à vocation économique.

Dans le cadre de cette compétence, les zones à vocation économique ainsi que leurs extensions, citées sont déclarées d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- sur le territoire de la commune de La Farlède : ZI TOULON EST – ZAC Bec de Canard – Zone Artisanale et industrielle les Pioux,
- sur le territoire de la commune de Solliès-Pont : ZAC de la Poulasse I et II et du Cadenet.

Actions de développement économique

L'intérêt communautaire réside dans les actions, à l'échelle communautaire, destinées à maintenir, favoriser ou développer l'économie et le tourisme. Ce sont :

- les aides directes ou indirectes aux entreprises ou associations économiques implantées sur le secteur communautaire ou intervenant sur le territoire de la CCVG,
- les aides aux acteurs du tourisme,
- la construction ou la rénovation de bâtiments destinés au développement économique détaillé ci-dessus.

Subventions aux associations

La communauté se dote de critères lui permettant d'intervenir financièrement envers les associations au regard de ses compétences.

3^{ème} groupe : « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Déchets ménagers (Arrêté Préfectoral du 11 janvier 2002 : élimination et valorisation des déchets des ménages (soit collecte et traitement), accompagnées des biens et contrats y afférant) – (Arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2002 : autorisation d'adhésion de la CCVG au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Toulonnaise. Le Préfet autorise la transformation du SITOMAT en syndicat mixte : SITOMAT).

1^{er} groupe : « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

- Gestion et protection des eaux du Gapeau,
- Réalisation et financement d'un plan de débroussaillage.

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

Gestion et protection des eaux du Gapeau

Concernant la gestion et la protection des eaux du Gapeau, l'intérêt communautaire réside dans la mise en œuvre d'actions et de techniques naturelles concernant sa ripisylve et dans la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau aux schémas directeurs pour satisfaire cet objectif.

Réalisation et financement d'un plan de débroussaillage

La prévention contre l'incendie, l'accessibilité permanente aux massifs forestiers, par les pistes DFCI, des véhicules de secours sur le secteur communautaire est déclarée d'intérêt communautaire. Cette disposition concernera la création, le débroussaillage, l'entretien et l'équipement desdites pistes.

2^{ème} groupe : « Politique du logement et du cadre de vie »

- promotion des échanges entre les Accueils de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.) organisés dans chaque commune (Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995),
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) (Arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1996 portant création du Comité Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D.)),
- mise en œuvre des dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire selon 3 points (arrêté préfectoral du 12 octobre 2012) :

1. politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : il s'agit du développement de l'offre locative sociale et très sociale par des aides locales complémentaires aux acteurs de la production de ces logements et l'accord de garanties d'emprunts pour des programmes reconnus d'intérêt communautaire et selon un plan de financement arrêté par opération.

L'intérêt communautaire des programmes de ce point est défini comme suit : aide communautaire aux programmes de production de logements qui concourent significativement à la réalisation des objectifs du PLH et pour chacun desquels le plan de financement sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en fonction des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

2. amélioration du parc locatif privé par la préparation et mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) destiné à lutter contre l'insalubrité, la vacance et l'inadaptation du parc de logement : il s'agit d'aides aux propriétaires.

3. études générales de définition et d'harmonisation en matière d'habitat dans les domaines de la stratégie foncière, de l'articulation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ainsi que du suivi, de l'animation et de l'adaptation du PLH.

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

C.I.S.P.D

La définition de l'intérêt communautaire réside dans la réalisation d'actions en faveur des jeunes dont la tranche d'âge se situe entre 11 et 18 ans :

- * toute action selon orientations du plan national de prévention de la délinquance et actions de prévention spécialisées avec mise en place d'ateliers de prévention
- * Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour des élèves jugés en difficultés, scolarisés dans les collèges implantés sur le secteur communautaire,

3^{ème} groupe : « Construction – entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

- Construction d'équipements sportifs : la communauté se chargera de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs à vocation communautaire.
- Entretien et fonctionnement d'équipements sportifs : gestion des transports permettant notamment la fréquentation du gymnase de la Vallée du Gapeau,
- Entretien et fonctionnement d'équipements culturels : la Communauté de Communes pourra verser des subventions destinées aux activités socioculturelles et sportives présentant un intérêt communautaire.
- Enseignement : la communauté pourra verser des subventions destinées à promouvoir les activités d'enseignement et périscolaires.

La communauté assurera l'organisation secondaire des transports scolaires, et relatifs aux enseignements préélémentaires, élémentaires et secondaires.

- Parc de matériel : la communauté pourra créer et gérer un parc communautaire de matériel divers.

Reçu en préfecture le 06/07/2016

ID : 083-248300410-20160630-16_06_30_02-DE

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

L'intérêt communautaire de cette compétence réside dans la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements exclusivement à vocation sportive.

Équipements sportifs couverts

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Salle omnisports Pantalacci à la Farlède,
- Gymnase Jo Saint Cast à Solliès-Pont.

Équipements sportifs de plein air

- les plateaux d'évolution sportive qui jouxtent le gymnase Jo Saint Cast à Solliès-Pont et la salle omnisports Pantalacci à la Farlède sont déclarés d'intérêt communautaire, ainsi que les terrains d'entraînement sportif, propriété de la CCVG, qui jouxtent le siège de la Communauté de Communes au lieu dit les Sénès à Solliès-Pont.

Transports (délibération communautaire n° 16/05/27-01 du 27 mai 2016)

L'intérêt communautaire des transports, outre la qualité de la Communauté de Communes d'autorité organisatrice de second rang des transports scolaires (AO2), est défini comme suit à la charge de la Communauté de Communes :

- transports des élèves de niveaux pré-élémentaire et élémentaire entre l'établissement scolaire et les établissements sportifs du secteur communautaire pour les cours d'activités physiques et sportives pendant heures de classe (cœur de compétence de 1995),
- transports annexes compte tenu des possibilités d'emploi du temps selon la licence communautaire autorisant à exploiter 2 bus maximum : déplacements des résidents du foyer logement communautaire Roger Mistral dans le cadre des activités organisées par ce dernier. »

4^{ème} groupe : « aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2002 (transfert de compétence), modifié par arrêtés préfectoraux (liste des voies d'intérêt communautaire) du 9 septembre 2003, du 12 septembre 2008 et du 8 mars 2012. Aménagement et entretien de la chaussée et de ses accotements au niveau des équipements de sécurité. La compétence communautaire est applicable à l'élargissement des voies réputées d'intérêt communautaire. Les communes s'étant prononcées sur l'intérêt communautaire, est annexée aux présents statuts la liste des voies communales déclarées d'intérêt communautaire.

Critères de classement des voiries d'intérêt communautaire :

- d'une voie de desserte d'un équipement communautaire,
- d'une liaison entre communes membres,
- d'une voie contribuant à un maillage,
- d'une voie d'accès à un site d'intérêt communautaire, qualité paysagère et architecturale.

5^{ème} groupe : « action sociale d'intérêt communautaire »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

- gestion du foyer logement Roger Mistral à la Farlède,
- actions pour les personnes âgées ou handicapées : portage de repas à domicile, un système de téléalarme (Arrêté préfectoral du 5 août 1997),
- Centre Intercommunal d'Actions Sociales (C.I.A.S.) / Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) (Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2003),
- Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.) (Arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2004 portant création d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.)).

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

Action sociale

L'intérêt communautaire de cette compétence réside dans les actions sociales en faveur des personnes âgées ou des jeunes, prévues aux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

L'action sociale d'intérêt communautaire est intégralement confiée au CIAS par délibération communautaire n°13/10/31-01 du 31 octobre 2013.

6^{ème} groupe : « assainissement »

Gestion des eaux usées : gestion, entretien des ouvrages intercommunaux d'assainissement existants (Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995) :

- le collecteur intercommunal d'eaux usées,
- la station d'épuration sise à la Crau,
- l'unité de compostage sise à la Crau,
- étude et réalisation des projets d'extension des ouvrages d'assainissement existants cités ci-dessus,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (Arrêté préfectoral en date du 2 août 2005 portant création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)). Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif des ouvrages nouveaux et existants, ainsi que le contrôle périodique de leur entretien. Ces deux missions sont déclarées d'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
ID : 083-248300410-20160630-16_06_30_02-DE

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

Gestion des eaux usées

Concernant la gestion des eaux usées, les ouvrages d'assainissement intercommunaux, visés aux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sont déclarés d'intérêt communautaire.

7^{ème} groupe : « eau »

Eau potable : production et adduction d'eau potable à partir des installations communautaires de « La Colle » à Solliès-Ville, études et réalisations d'intérêt communautaire (Arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015 relatif à la dissolution du SIVOM du Canton de Solliès-Pont).

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. aménagement numérique pour le déploiement de la fibre optique FttH : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques tel que prévu au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article du code est rédigé comme suit selon l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 59 :

« Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent, deux mois après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation de communications électroniques et des postes, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3^o et 15^o de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du présent I, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du présent code.

Les collectivités territoriales et leurs groupements respectent le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique. Ils veillent à ce que ne coexistent pas sur un même territoire plusieurs réseaux ou projets de réseau de communications électroniques d'initiative publique destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés.

Leurs interventions garantissent l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent I et respectent les principes d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Elles s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

Dans les mêmes conditions, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

L'insuffisance d'initiatives privées est constatée par un appel public à manifestation d'intentions déclaré infructueux ayant visé à satisfaire les besoins concernés des utilisateurs finals en services de communications électroniques. ».

ARTICLE 11 - LE CONSEIL Modifié par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués selon la répartition suivante :

- trois délégués pour la commune de Belgentier,
- quatre pour la commune de Solliès-Toucas,
- huit délégués pour la commune de Solliès-Pont,
- trois délégués pour la commune de Solliès-Ville,
- six délégués pour la commune de La Farède.

ARTICLE 12 - DURÉE DES MANDATS DES DÉLÉGUÉS

Fonction des délégués : cf. art. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réunion du conseil

Le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans tout lieu qu'il choisit, au moins une fois par trimestre.

Les réunions sont publiques. Toute convocation est faite par le président.

Validité des délibérations : cf. art. L. 2121 -17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseiller(s) technique(s) qui assiste(nt) aux séances sans prendre part aux délibérations.

Les délibérations du Conseil communautaire donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège de la Communauté de Communes par le secrétaire de séance et signés par tous les délégués présents.

Pouvoirs du conseil

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public dans les conditions prévues par la loi. Il crée les emplois.

Commissions

Le conseil a la faculté de former des commissions.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le bureau de la Communauté de Communes est composé conformément aux dispositions de l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil communautaire.

ARTICLE 14 - LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes : cf. art. L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convoque aux réunions du Conseil communautaire et du Bureau et préside les séances ; il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire et les décisions du bureau. Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il rend compte des travaux du bureau.

Il prépare et propose le budget de la Communauté de Communes. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil communautaire. Il est le chef des services que la Communauté des Communes crée. Il représente la Communauté de Communes en justice.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes adopte un règlement intérieur.

ARTICLE 16 - RÉGIME FINANCIER

La Communauté de Communes est dotée de fiscalité propre.

Elle a opté à compter de l'exercice 2001 pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, sans fiscalité mixte, (TPU), codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a entériné la réforme de la taxe professionnelle. Cette loi a modifié en profondeur les ressources fiscales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui avaient, comme la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, opté pour ce régime fiscal. La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est donc depuis soumise de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique

ARTICLE 17 – DÉPENSES

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

ARTICLE 18 – RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;
- les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département, des communes et de leurs établissements publics,
- les ressources fiscales correspondant au régime fiscal pour lequel elle a opté,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les produits des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en communs prévu à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque la Communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.
- les sommes reçues des administrations et établissements publics, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
- les produits des dons et legs.

ARTICLE 19 - COMPTABILITÉ

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Solliès-Pont.


ARTICLE 20 - ARRÊTÉS DE CRÉATION ET DE MODIFICATION

Les présents statuts sont consolidés en fonction des arrêtés préfectoraux (AP) et délibérations suivants :

- AP 15 décembre 1995 : création de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,
- AP 4 janvier 1996 : arrêté rectificatif à la création de la Communauté de Communes,
- AP 18 octobre 1996 : modification art. 10 - compétence optionnelle CISPD,
- AP 6 août 1997 : modification art. 10 - compétence optionnelle portage de repas à domicile
- AP 11 janvier 2002 : modification art. 10 - compétence optionnelle élimination et valorisation des déchets des ménages,
- AP 14 janvier 2002 : adhésion de la CCVG au SITMAT,
- AP 27 décembre 2002 : modification art. 10 - compétence optionnelle voirie d'intérêt communautaire,
- AP 10 février 2003 : modification art. 4,
- AP 9 septembre 2003 : modification art. 10 - compétence optionnelle création du CIAS gérant le SSIAD et actualisation de la liste des voies d'intérêt communautaire,
- AP 14 janvier 2004 : modification art. 10 - compétence optionnelle CLIC,
- AP 2 août 2005 : modification art. 10 - compétence optionnelle création du SPANC,
- AP 1^{er} décembre 2006 : définition de l'intérêt communautaire,
- AP 10 mars 2008 : modification art. 5 – siège de la CCVG,
- AP 12 septembre 2008 : actualisation de la liste des voies d'intérêt communautaire,
- AP 15 juin 2009 : retrait dérogatoire de la commune de La Crau,
- AP 11 juin 2010 : modification art. 11 – représentation des membres.
- AP 8 mars 2012 : actualisation des statuts communautaires et de la liste des voies d'intérêt communautaire,
- AP 12 octobre 2012 : modification art. 10 – extension de compétence en matière d'habitat et de logement.
- AP 21 octobre 2013 : répartition des sièges au conseil communautaire
- 8 juin 2015 : dissolution du SIVOM du Canton de Solliès-Pont
- délibération du 27 mai 2016 : précision de l'intérêt communautaire des transports
- présent AP : modification art. 10 – extension de compétence en matière d'aménagement numérique et consolidation des statuts selon Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des voies d'intérêt communautaire

| Commune | Linéaire total (m) | linéaire (m) | nom de la voie | réf. Tronçon |
|----------------|---|---------------|---|---------------|
| Belgentier | 2 400 | 750 | route du canal de Provence | BL1 |
| | | 900 | chemin du Puy | BL2 |
| | | 750 | chemin des Turcos | BL6 |
| | | 1 370 | chemin de Ferrantu | |
| La Farliède | 11 180 | 2 432 | chemin de Hyères | LF1 |
| | | 1105 | chemin de la Font des Fabres | LF2 |
| | | 385 | rue de la Font des Fabres | LF37 |
| | | 1 340 | avenue A. Lavallée | LF3 |
| | | 1 830 | avenue Dr Calmette | LF5 |
| | | 420 | rue Laennec | LF6 |
| | | 65 | rue Dr Roux | LF7 |
| | | 210 | rue Dr Guerin | LF8 |
| | | 190 | rue Pasteur | LF9 |
| | | 660 | rue Lavoisier | LF10 |
| | | 65 | rue Docteur Douadi | LF28 |
| | | 87 | rue Ampère | LF12 |
| | | 150 | rue Gay Lussac | LF11 |
| | | 200 | Impasse Aramon | LF13 |
| | | 140 | rue Parmentier | LF14 |
| | | 450 | Ancien chemin de La Garde | LF15 |
| | | 200 | Ancien chemin de Toulon | LF16 |
| | | 130 | Impasse du Chasselas | LF17 |
| | | 750 | avenue Baron D. Larey | LF4 |
| | | 210 | Impasse des Docteurs Pelletier et Gavantou | LF26 |
| 161 | Impasse du Genévrier | LF31 | | |
| Solliès-Pont | 7 580,50 | 450 | Chemin des Lingoustes | SP1 |
| | | 400 | Ancienne Route Départementale 554 | SP2 |
| | | 294,50 | chemin des Fours à chaux | SP3 |
| | | 620 | chemin des Aiguers | SP4 |
| | | 1 000 | avenue de Lattre de Tassigny et Maréchal Leclerc | SP7 |
| | | 850 | chemin de la Ferrage | SP9 |
| | | 852 | ex-RD 258 (entre ch. de la Ferrage et de Maraval) | cf plan joint |
| | | 87 | chemin de l'Alibran | SP21 |
| | | 147 | Impasse des Terrins | SP11 |
| | | | avenue Jean Monnet | SP12 |
| | | 150 | rue de Strasbourg | SP13 |
| | | 180 | avenue de Bruxelles | SP14 |
| | | 33 | Accès au quai de Transit | SP15 |
| | | 68 | partie du chemin des Andues | SP16 |
| | | 377 | avenue Lion | SP17 |
| | | 260 | avenue Bernard Palissy | SP18 |
| | | 65 | partie de l'Arlésienne prolongée | SP19 |
| | | 500 | chemin du Picartet partie Solliès-Pont | SP27 |
| | chemin de Ste Christine jusqu'à | SP28 | | |
| 1060 | l'embranchement avec le chemin des Lingoustes | | | |
| 187 | voie d'accès à Intermarché | SP26 | | |
| Solliès-Toucas | 5 845 | 700 | Chemin des Lingoustes | ST1 |
| | | 222 | Chemin des Aiguers | ST2 |
| | | 223 | chemin des Fours à chaux | ST3 |
| | | 350 | avenue L. Mouton | ST4 |
| | | 450 | avenue Tourdias | ST5 |
| | | 2 200 | route de Valaury | ST6 |
| | | 1 700 | chemin de Guiran | ST8 |
| | | | | |
| Solliès-Ville | 4 819,50 | 1 295 | CD La Tour aux Penchiers | SV1 |
| | | 294,50 | chemin des Fours à chaux | SV2 |
| | | 750 | Montée du Cimetière | SV3 |
| | | 600 | avenue Général Leclerc | SV4 |
| | | 500 | chemin du Picartet partie Solliès-Ville | SV5 |
| | | 1060 | chemin de la Giraude | SV6 |
| | | 320 | chemin de l'Eau | SV7 |
| 852 | ex-RD 258 (entre ch. de la Ferrage et de Maraval) | cf plan joint | | |
| TOTAL | 31 825 | | | |

**LE DÉPARTEMENT**

DIRECTION DES ROUTES
Service Gestion de la Route

Schéma projeté

Communes de SOLLIES-PONT et de SOLLIES-VILLE

